

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE LE VENDREDI 29 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le vendredi 29 juin 2018 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier **PINTAT**, Maire.

**PRÉSIDENT** : Xavier **PINTAT**, Maire

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Daniel **MILLIET**, Chantal **LESCORCE**, Claude **MARTIN**, Ghyslaine **CUNY**, Agnès **BERGE**, Jean-Michel **BERGES**, Danielle **BERTHOMIER**, Jacques **BIBES**, Hervé **BLANC**, Éric **GEOFFRE**, Xavier **LA TORRE**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**,

**EXCUSÉS** : Marie-Dominique **DUBOURG**, Thierry **DUBOUILH**, Vincent **RAYNAUD**, Christian **BAYLE**, Lydie **DAVID**, July **DESCROIX**, Marie-Suzanne **ODDOS**, Catherine **THOMPSON**, ayant donné pouvoir respectivement à Xavier **PINTAT**, Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Daniel **MILLIET**, Chantal **LESCORCE**, Claude **MARTIN**, Ghyslaine **CUNY**, Agnès **BERGE**,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Éric **GEOFFRE**,

-----

## **I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Éric **GEOFFRE** est désigné secrétaire de séance.

## **II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 AVRIL 2018**

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 13 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

## **III - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS**

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 29 mars 2014 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 13 avril 2018, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 18 avril 2018

De signer un contrat de location à titre précaire avec l'Association Arc'Aventure, 5 rue André Leroux 33780 Soulac-sur-Mer, portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain aux Oyats Sud en contrepartie de deux animations par semaine au profit des résidents du Camping les Oyats.

- Le 18 avril 2018

De renouveler pour un an la convention régissant les relations entre la Commune et l'Association « Médoc Surf Sauvetage Côtier » mettant à la disposition de cette dernière un bâtiment à l'Amélie moyennant un loyer annuel de 600,00 €.

- Le 18 avril 2018  
De signer le contrat de prestation de service avec la société CENTOR SÉCURITÉ, 26 rue des Colombiers 33340 Prignac-en-Médoc, relatif à la surveillance du Camping Les Oyats pour la période du 18 au 20 mai 2018, le prix total de la prestation étant fixé à 492,00 € H.T. soit 592,75 € T.T.C.
- Le 18 avril 2018  
De signer le contrat de prestation de service avec la société CENTOR SÉCURITÉ, 26 rue des Colombiers 33340 Prignac-en-Médoc, relatif à la surveillance du Camping Les Genêts pour la période du 18 au 20 mai 2018, le prix total de la prestation étant fixé à 492,00 € H.T. soit 592,75 € T.T.C.
- Le 25 avril 2018  
De signer le contrat de coordination santé-sécurité avec la société CS CONSEIL, sise 3 C avenue Binghamton 33260 La Teste de Buch, portant sur l'opération de désamiantage et de démolition sur le terrain Fétis, pour un montant de 1 332,00 € H.T. soit 1 598,40 € T.T.C.
- Le 30 avril 2018  
De signer un contrat de location gérance avec Monsieur Sébastien GUYARD demeurant 18 rue Danton 42240 UNIEUX, portant sur la mise à disposition d'un emplacement commercial au sein du Camping Les Genêts, pour une durée de 5 mois allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2018 pour une redevance de 5 000,00 € H.T.
- Le 4 mai 2018  
De signer un contrat de maintenance de la vidéosurveillance pour une durée de 36 mois avec la société SEMSAT ESI, sise 8 rue Castel Vert 33700 Mérignac, pour un montant annuel de 9 249,00 € H.T. soit 11 098,80 € T.T.C.
- Le 9 mai 2018  
De signer avec l'État, le bail relatif à l'ensemble immobilier à usage de Caserne de Gendarmerie, pour une période de neuf ans, moyennant le versement d'un loyer annuel de 43 264,82 €, révisable triennalement en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires.
- Le 9 mai 2018  
De signer avec le Département de la Gironde la convention « CAP33 » pour l'année 2018 ayant pour but de développer la pratique des activités physiques, sportives et culturelles, de favoriser l'accès au sport et de mettre en œuvre une animation sportive dans la Ville de Soulac-sur-Mer du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018.
- Le 9 mai 2018  
De signer avec l'Association l'Art en Vie, 41 rue Saint Georges 75009 Paris, le contrat visant à mettre en place le spectacle « French Touch made in Germany » qui sera joué par IMMO le vendredi 10 août 2018, pour un montant de 844,00 € T.T.C.
- Le 9 mai 2018  
De signer avec SONOTEK, La Jarrie 17380 Puy du Lac, le contrat visant à mettre en place un concert qui sera donné par le groupe « Booboo'zzz All Stars » le jeudi 16 août 2018, pour un montant de 1 993,95 € T.T.C.
- Le 9 mai 2018  
De signer avec Abac'Art, 59 route de Cameyrac 33450 Saint-Sulpice et Cameyrac, le contrat visant à mettre en place le spectacle « Cerise sur le bateau » le jeudi 30 août 2018, pour un montant de 822,00 € T.T.C.
- Le 9 mai 2018  
De signer avec Richard JAULIN 33240 Saint-André de Cubzac, le contrat visant à mettre en place un concert du groupe « Moana » le jeudi 30 août 2018, pour un montant de 698,00 € T.T.C.

- Le 14 mai 2018  
De signer avec Monsieur MIGNET, Sté AMAIR, la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal, pour une durée d'un an, et pour un montant de 708,35 € H.T.
- Le 14 mai 2018  
De signer avec Monsieur Patrick CARBONNIER, la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal, pour une durée d'un an, et pour un montant de 708,35 € H.T.
- Le 14 mai 2018  
De signer avec Monsieur Pierre-Hervé PEYRUSE, la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal, pour une durée d'un an, et pour un montant de 708,35 € H.T.
- Le 25 mai 2018  
De signer avec ND Animations, 4 route du Fort de Castillon 33340 Saint-Christoly Médoc, le contrat visant à mettre en place un concert du groupe « Replay Duo » le jeudi 30 août 2018, pour un montant de 728,30 € T.T.C.
- Le 25 mai 2018  
De signer avec Orchestre de rue La Marcha, 6 passage des Sarrazins La Masse 46150 Les Junies, le contrat visant à mettre en place l'animation musicale du groupe « La Marcha » le dimanche 19 août 2018, pour un montant de 1 100,00 € T.T.C.
- Le 25 mai 2018  
De signer avec SONOTEK La Jarrie 17380 Puy du Lac, le contrat visant à mettre en place un concert du groupe « Notorious H » le samedi 14 juillet 2018, pour un montant de 2 500,35 € T.T.C.
- Le 25 mai 2018  
De modifier, suite à une erreur de date, le paragraphe 1 de la décision n° 180081 du 9 mai 2018 comme suit : « *De signer le contrat visant à mettre en place un concert du groupe « Moana » le lundi 27 août 2018, pour un montant de 698,00 € T.T.C. »*
- Le 25 mai 2018  
De signer avec La Compagnie La Bugne, 50 rue de Thumesnil 59000 Lille, le contrat visant à mettre en place le spectacle « Le Championnat du Monde d'Aquatisme » le mardi 31 juillet 2018, pour un montant de 1 900,00 € T.T.C.
- Le 28 mai 2018  
De signer un marché de services pour une durée d'un an ayant pour objet « Conseil en matière d'urbanisme », avec Monsieur Julien JOUISSON, Architecte, Les Planches 17130 Pommiers Moulons, pour un montant annuel maximum de 15 000,00 € H.T. soit 18 000,00 € T.T.C.
- Le 28 mai 2018  
De signer un marché de travaux ayant pour objet « Travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments sur la parcelle Fétis » avec la société Avenir Déconstruction 33 – sise 4 avenue René Descartes 33370 Artigues Près Bordeaux, pour un montant de 68 850,00 € H.T. soit 82 620,00 € T.T.C.
- Le 28 mai 2018  
De signer un marché de services pour une durée d'un an reconductible 3 fois, ayant pour objet « Signalisation horizontale » avec la société AXIMUM S.A.S., sise 14 avenue Roger Lapédie 33140 Villenave d'Ornon, pour un montant annuel maximum de 25 000,00 € H.T. soit 30 000,00 € T.T.C.

- Le 28 mai 2018  
D'accorder à Monsieur Sébastien GRAMOND, demeurant 4 rue des 3 Mousquetaires 33780 Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m<sup>2</sup> dans le cimetière communal des Olives moyennant le somme de 412,88 €.
- Le 4 juin 2018  
De signer un marché de travaux ayant pour objet « Création de deux terrains Padel » avec la société BATI SPORT – sise 6 rue Jules Michelet 86530 Naintre, pour un montant de 93 989,00 € H.T. soit 112 786,80 € T.T.C.
- Le 4 juin 2018  
De signer un marché de fournitures pour une durée de 2 ans ferme, ayant pour objet « Fourniture de liaisons d'interconnexions de sites VPN/IP et d'une solution Centrex », avec la société ADISTA sise 9 rue Blaise Pascal 54320 Maxeville, pour un montant maximum de l'accord-cadre fixé à 100 000,00 € H.T. soit 120 000,00 € T.T.C.
- Le 11 juin 2018  
De signer avec la société Centor Sécurité, 26 rue des Colombiers 33340 PRIGNAC EN MÉDOC, le contrat de prestation de service relatif à la surveillance du Camping Les Oyats du 2 juillet au 31 août 2018, pour un montant de 9 155,30 € H.T. soit 11 030,30 € T.T.C.
- Le 11 juin 2018  
De signer avec la société Centor Sécurité, 26 rue des Colombiers 33340 PRIGNAC EN MÉDOC, le contrat de prestation de service relatif à la surveillance du Camping Les Genêts du 2 juillet au 31 août 2018, pour un montant de 9 155,30 € H.T. soit 11 030,30 € T.T.C.
- Le 11 juin 2018  
De signer avec les organismes et associations comme : le VVF Villages, l'association Drop de Béton, les Comités de Course d'Orientation, de Lutte, de Hockey, d'Escrime, de Pelote Basque, de Roller/Skateboard, de Paddle Surf, de Volley-ball, de Voile, des échecs et l'École Soulac Surf School, les conventions à intervenir dans le cadre des animations des activités de CAP33 adulte et junior pour la saison estivale 2018.
- Le 11 juin 2018  
D'accorder à Monsieur Patrick CHAVOIX demeurant 50 rue de la Plage à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 9 m<sup>2</sup> dans le cimetière des Olives, moyennant la somme de 825,75 €.
- Le 11 juin 2018  
De signer avec Art en Production 33 place Gambetta 33000 Bordeaux, le contrat visant à mettre en place le spectacle « The Rock Machine par Mike Starnight » le vendredi 13 juillet 2018, pour un montant de 963,75 € T.T.C.
- Le 11 juin 2018  
De signer avec Les Princes de LR c/o Marion Laffite 3 bis Chemin des Rossignols 17180 PERIGNY, le contrat visant à mettre en place l'animation musicale du groupe « Les Princes de LR » le dimanche 12 août 2018, pour un montant de 1 000,00 € T.T.C.
- Le 11 juin 2018  
De signer avec Los Kéritos Txaranga 94 rue des Chantiers Appt 8011 78000 VERSAILLES, le contrat visant à mettre en place l'animation musicale du groupe « L'Impériale de Bordeaux » le dimanche 15 juillet 2018, pour un montant de 1 096,00 € T.T.C.
- Le 11 juin 2018  
De signer avec Los Kéritos Txaranga 94 rue des Chantiers Appt 8011 78000 VERSAILLES, le contrat visant à mettre en place l'animation musicale du groupe « L'Impériale de Bordeaux » le dimanche 26 août 2018, pour un montant de 1 096,00 € T.T.C.

- Le 13 juin 2018  
De signer la modification de marché n°2 ayant pour objet « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du Front de Mer », portant sur la modification de l'article 46 du C.C.P. (Retenue de Garantie) avec le groupement BENAYOUN/GALINET/IRIS/ANTON-OLANO représenté par BENAYOUN ARCHITECTES, sise 51 quai des Chartrons – 33000 BORDEAUX, sans incidence financière.
- Le 19 juin 2018  
De signer avec Top Chrono Event & Timing, 186 allée Antoine Petit 45160 Olivet, la convention visant à mettre en place une étape de la Tournée « Girls Run Tour 2018 » le samedi 4 août 2018, à titre gratuit.
- Le 19 juin 2018  
De modifier la décision n°180073 du 25 avril 2018 afin de rectifier le nom de la société signataire du contrat portant sur une opération de désamiantage et de démolition sur le terrain Fétis « centre aéré » sise allée Christian Fétis à Soulac-sur-Mer. Il convient donc de lire SAS CS CONSEIL au lieu de CS CONSEIL.
- Le 19 juin 2018  
D'accorder aux Pompes Funèbres Soulacaises pour Monsieur Pierre GALLOIN, demeurant à la Résidence Soleil d'Or, bât B, à Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m<sup>2</sup> dans le cimetière du Jeune Soulac, moyennant le somme de 412,88 €.
- Le 19 juin 2018  
De signer le contrat donnant mission à la Société DESIGNA France 9, Chaussée Jules César 95520 OSNY, de procéder à la maintenance du parking automatisé de la Baleine situé rue Trouche, pour une durée de trois ans et pour un montant de 1 300,00 € H.T.
- Le 19 juin 2018  
De signer avec la société ADEN EVENTS, la convention d'occupation du domaine public pour le Marché des Saveurs portant sur la mise à disposition de la Place d'Aliénor d'Aquitaine, du 7 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour une redevance forfaitaire de 4 000,00 €.
- Le 21 juin 2018  
Modification de la décision du 3 février 2017 portant institution d'une régie d'avances « Camping Les Genêts » fixant le paiement des dépenses suivantes : petites fournitures, restitution de toutes cautions locatifs, badges « entrée portail », frais d'affranchissement, frais de port, et achat carte TNT.

Le Conseil Municipal en prend acte.

*Entrée de Mme Chantal LESCORCE*

#### **IV - BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, PLAN DE CIRCULATION**

##### **A. CESSION DU LOT N° 13 DU LOTISSEMENT LE PIGEONNIER**

La Commune a été saisie par Monsieur Thibaut VANDEPLASSCHE et Madame Coralie BOURIANNE d'un projet d'acquisition du lot n°13 du lotissement communal Le Pigeonnier, cadastré section AK n° 238, d'une surface de 809 m<sup>2</sup> (cf. plan joint).

Le prix de cette cession serait fixé à 37 214,00 € H.T., soit 42 399,69 € T.T.C., les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

**Lotissement Communal  
" Passe du Pigeonnier "**  
( 18 Lots )

sis, Passe du Pigeonnier

Pièce PA4  
PLAN DE COMPOSITION

NUMEROUS/CHIFFRES/ATM/DES/BOISONS	Superficie
LOT 1	958 m²
LOT 2	974 m²
LOT 3	1 066 m²
LOT 4	815 m²
LOT 5	845 m²
LOT 6	853 m²
LOT 7	883 m²
LOT 8	875 m²
LOT 9	811 m²
LOT 10	812 m²
LOT 11	811 m²
LOT 12	810 m²
LOT 13	896 m²
LOT 14	896 m²
LOT 15	811 m²
LOT 16	889 m²
LOT 17	811 m²
LOT 18	811 m²
TOTAL LOTS	15 426 m²
TOTAL SV	9 515 m²
TOTAL VOSIE	5 911 m²
TOTAL OPERATION	30 840 m²

Superficie moyenne des lots : 857 m²



ECHELLE : 1/1000



S.E.L.A.R.L.  
MAS & Associés  
Société de Génie-Civil-Expertise  
03, Avenue de la Dûne d'Argent  
BP 3  
33880 LACANAU  
TEL : 05 56 03 30 99  
FAX : 05 56 03 30 41

PLAN ETABLI  
LE : 4 Décembre 2009  
A : LACANAU  
MODIFIE LE :  
DOSSIER : 090302  
FICHER : 090302-PA.dwg

Noté: Le plan a été effectué en présence des propriétaires.  
Le système planimétrique est relié au système levé au sol.  
Les superficies indiquées sont relatives au système M.S.P. 2000.  
L'opération cadastrale est une opération graphique.  
Étir. Supérieure de travail effectuée sur table lumineuse périmétrique.  
Léaste-déplacement - 1-99 500 m²

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle AK n°238 au profit de Monsieur Thibaut VANDEPLASSCHE et Madame Coralie BOURIANNE aux conditions ci-dessus,
- Et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents y afférents.

**B. CESSION DU LOT N° 17 DU LOTISSEMENT LE PIGEONNIER**

*Retiré de l'ordre du jour*

**V - FINANCES, TAXE DE SÉJOUR**

**A. ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES, INFOGÉRANCE ET MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE**

Le présent marché arrivant à terme le 24 juillet 2018, la Commune a lancé un accord-cadre à bons de commande passé selon un appel d'offres ouvert le 9 mars 2018 afin de le renouveler.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2018 a décidé de retenir la proposition de la Société SCRIBA, sise Parc Château Rouquey – 33708 MERIGNAC Cedex, aux conditions suivantes :

- accord-cadre pour une durée de 4 ans sans minimum et sans maximum,
- suivant le bordereau de prix unitaires établi le 9 avril 2018,
- comprenant la location des postes informatiques, l'achat des serveurs et des sauvegardes, les licences des logiciels (messagerie et antivirus) ainsi que la maintenance et l'infogérance.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, opération 97086, article 2188 et chapitre 011 articles 6135 et 6156.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

## B. DÉCISIONS MODIFICATIVES

### 1. Budget Principal : Décision modificative n°1

En section de fonctionnement :

Un ajustement de crédits sur l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) pour 2 800,00 € pour les Amis de la Basilique et la Coopérative scolaire est compensé par une diminution à l'article 022 (dépenses imprévues) pour le même montant.

La section de fonctionnement s'équilibre à 0,00 €.

La décision modificative s'équilibre à 0,00 €.

<b>33514</b> Code INSEE	<b>MAIRIE DE SOULAC SUR MER</b> COMMUNE DE SOULAC BUDGET PRINCIPAL M14	<b>DM n°1 2018</b>
----------------------------	---	--------------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

##### Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>2 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal présentée ci-dessus.

## C. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur deux demandes de subventions.

Il s'agit de :

- La coopérative scolaire pour 2 000,00 €.
- L'Association les Amis de la Basilique pour 800,00 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des subventions proposées,
- Et dit que les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative n°1 du Budget Principal.

## D. FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2018

Comme chaque année, la commune a été destinataire des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Département de la Gironde.

Les opérations éligibles concernent les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel et mobilier) dès lors qu'ils relèvent de la section d'investissement et sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, étant précisé que le taux de financement du F.D.A.E.C. ne peut dépasser 80 % du coût H.T. de l'opération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ De réaliser en 2018 les opérations suivantes :

<b>Bâtiments :</b>	H.T.
<b>Salle de sports</b> : réfection du réseau eau chaude/froide sanitaire	7 720,00 €
<b>Casino</b> : remplacement de la porte d'entrée	8 010,00 €
<b>Marché Municipal</b> : remise en état des chéneaux	21 162,00 €
<b>Église de l'Amélie</b> : remise en état de la toiture	13 072,00 €
<b>Tennis de la forêt</b> : remise en état du chéneau	13 826,00 €

#### **Équipement :**

<b>Véhicule de la plage</b>	15 500,00 €
<b>Matériel électrique</b>	9 064,00 €

#### **Mobilier urbain :**

<b>Pupitres en CORTEN</b> (autour de la Basilique)	3 523,00 €
--	------------

↳ De demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre du F.D.A.E.C. 2018 pour les travaux d'investissements ci-dessus, de 24 007,00 €,

Étant précisé que le financement complémentaire sera assuré par l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

## **E. TARIFS COMMUNAUX**

### **CRÉATION / MODIFICATION / SUPPRESSION**

#### **❖ Droit et Redevances pour Occupation Temporaire du Domaine Public Communal (Chapitre 2)**

#### **XII. Équipement sportifs – activités sportives**

##### **4° Tennis Municipaux de la Forêt**

- Professeur (agréé par la Mairie)	
▪ Forfait saison (1 <sup>er</sup> juillet au 31 août) (Pour les courts 1 et 2)	2 100,00 €

##### **6° CAP 33**

A/ - Pour les familles et individuels de + de 15 ans	
2. Mini-stage Surf	
Par séance	8,50 €

##### **7° Centre Municipal Culturel et Sportif (à effet rentrée 2018)**

###### **3 – Supplément par section**

Activité « Plein air » <i>supprimé</i>	70,50 € *
Activité « Body-zen » <i>supprimé</i>	70,50 € *
Badminton	25,00 € *
Forfait Gym Volontaire Adultes	43,00 €
Judo	
Éveil	51,70 € *
1 <sup>er</sup> Enfant – 6 ans <i>supprimé</i>	91,90 € *
2 <sup>ème</sup> Enfant – 6 ans <i>supprimé</i>	86,35 € *
3 <sup>ème</sup> Enfant – 6 ans <i>supprimé</i>	78,20 € *



1 <sup>er</sup> Judokas + 6 ans, ados et adultes	23,95 €
2 <sup>ème</sup> Judokas + 6 ans, ados et adultes	22,43 €
3 <sup>ème</sup> <i>Enfant + 6 ans, ados et adultes</i> <i>supprimé</i>	65,70 € *
Blason de judo (pour kimono) l'unité <i>supprimé</i>	9,60 €
Piano	
Séance 1 heure	119,40 €

#### **XIV. Location de salles**

##### **3° Salle Notre-Dame**

##### **Associations locales**

- La salle sans chauffage par jour	280,00 €
- La salle avec chauffage par jour	330,00 €
- Caution salle	280,00 €
- Caution clé	25,00 €
- La salle pour Assemblée Générale des Syndics	110,00 €

##### **Expositions, vente diverses, service traiteur, toutes manifestations payantes et utilisation par une société à but lucratif**

- La salle par jour	450,00 €
- Caution salle	450,00 €
- Caution clé	25,00 €

#### **❖ Tarifs Divers (Chapitre 3)**

##### **XIX. Parkings**

##### **Les Automatisés**

##### **Parking de la Baleine et Place Aliénor d'Aquitaine**

- 1 <sup>ère</sup> heure	GRATUIT
- A partir de la 2 <sup>ème</sup> heure et par ¼ heure avec un maximum de 20,00 € par 24 heures	0,40 €
- Ticket perdu : non remboursable	20,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus.

#### **F. RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU CASINO DE LA PLAGE**

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année un rapport retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport (annexé) doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport 2017 remis par la société « Casino de la Plage » au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino.

#### **VI - AMÉNAGEMENT URBAIN, VOIRIE, ÉCLAIRAGE PUBLIC, MOBILIER URBAIN, VRD, ENR, EAU ET ASSAINISSEMENT**

##### **A. ÉCLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME 2018 ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

A la suite de la réunion de la Commission Voirie-VRD-Éclairage Public, il est proposé de retenir, pour 2018, les travaux d'éclairage public suivants :

Désignation	Montant des travaux HT	Subvention
Remplacement des BF tranche 3	73 000,00 €	12 000,00 €
Éclairage Front de Mer	323 022,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>396 022,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>

La réalisation de ces travaux étant effectuée sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.), ce dernier en assure directement le règlement, la Commune devant verser au S.D.E.E.G. une subvention d'investissement correspondant au montant total des travaux H.T., déduction faite de la subvention allouée par le S.D.E.E.G. plafonnée à 12 000,00 € par an sur un montant de 73 000,00 € H.T. de travaux.

Dans ces conditions, le plan de financement prévisionnel peut être établi comme suit :

- Montant des travaux H.T. .... 396 022,00 €  
(y compris frais de gestion pour 8 890,00 € H.T.)
- Subvention du S.D.E.E.G. à déduire ..... 12 000,00 €
- Subvention d'investissement à verser au S.D.E.E.G. par la Commune ..... 384 022,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme des travaux d'éclairage public 2018 tel qu'exposé ci-dessus, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant, et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

## B. RAPPORT ANNUEL 2017 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante chaque année.

Ce rapport qui concerne la Ville de Soulac-sur-Mer a pour objet de présenter la qualité des eaux dont le contrôle est assuré par la A.R.S., les indicateurs financiers et notamment la tarification ainsi que les investissements réalisés au cours de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de l'eau et de l'assainissement 2017 présenté en annexe.

## C. CONVENTION DE DÉPOTAGE DES MATIÈRES DE VIDANGES ISSUES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC L'ENTREPRISE AQUITAINE VIDANGES TRANSPORTS NAUD

La station d'épuration de Soulac-sur-Mer a été retenue comme site de dépôtage et de traitement des matières de vidange issues des dispositions d'Assainissement Non Collectif (A.N.C.) provenant de 11 communes du Nord Médoc.

À ce titre, le Commune doit conventionner avec les entreprises agréées sollicitant l'autorisation d'effectuer le dépôtage sur la station d'épuration de Soulac-sur-Mer.

C'est l'objet du projet de convention à intervenir avec l'entreprise Aquitaine Vidanges Transports Naud présentée en annexe.

Pour l'essentiel, cette convention définit les conditions administratives et techniques d'admission des produits (définition, origine, conditions d'admission, de contrôle) et financières (le coût du traitement des matières de vidange étant fixé à 12,00 € H.T. le mètre cube).

Elle serait conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec l'entreprise Aquitaine Vidanges Transports Naud annexée à la présente ;
- Et autorise le Maire à la signer.

## **D. CONVENTION DE DÉPOTAGE DES MATIÈRES DE VIDANGES ISSUES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC LA S.A.R.L. NAUD**

La station d'épuration de Soulac-sur-Mer a été retenue comme site de dépôtage et de traitement des matières de vidange issues des dispositions d'Assainissement Non Collectif (A.N.C.) provenant de 11 communes du Nord Médoc.

À ce titre, le Commune doit conventionner avec les entreprises agréées sollicitant l'autorisation d'effectuer le dépôtage sur la station d'épuration de Soulac-sur-Mer.

C'est l'objet du projet de convention à intervenir avec la S.A.R.L. G. NAUD présentée en annexe.

Pour l'essentiel, cette convention définit les conditions administratives et techniques d'admission des produits (définition, origine, conditions d'admission, de contrôle) et financières (le coût du traitement des matières de vidange étant fixé à 12,00 € H.T. le mètre cube).

Elle serait conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec la S.A.R.L. G. NAUD annexée à la présente ;
- Et autorise le Maire à la signer.

## **VII - QUESTIONS DIVERSES**

### **A. APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16,

**Vu** la délibération n°2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 25 octobre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un Parc Naturel Régional en Médoc,

**Vu** la délibération n° 2017.1131.SP de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 26 juin 2017 validant le projet de charte du Parc Naturel Régional Médoc et le mettant à l'enquête publique,

**Vu** les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du Parc Naturel Régional Médoc,

**Vu** la délibération du comité syndical du Pays Médoc du 4 avril 2018 approuvant le projet de charte du Parc Naturel Régional Médoc,

Monsieur le Maire rappelle qu'un Parc Naturel Régional (P.N.R.) est défini comme "un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile". Les 5 missions des P.N.R. sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Monsieur le Maire indique que la démarche de création du P.N.R. Médoc arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et d'une annexe (programme d'action triennal, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés). Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera notamment le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des communes.

Il ajoute que l'approbation de la Charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve sans réserve la Charte du Parc Naturel Régional Médoc (rapport, plan de parc et annexes),
- Et demande l'adhésion de la Commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc.

## **B. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17 et suivants ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, issue des Communautés de Communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains ;

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;

**CONSIDÉRANT** la prise en compte de la modification de la compétence GEMAPI dans les statuts figurant en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimums de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Afin de faciliter le travail des syndicats de bassins versants et éviter les difficultés d'un fonctionnement à la carte, il est proposé au conseil communautaire de modifier les statuts communautaires pour compléter les compétences facultatives en matière de GEMAPI, en insérant le 3° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir l'approvisionnement en eau (cf. annexe).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts communautaires (joint en annexe) pour compléter les compétences facultatives en matière de GEMAPI, en insérant le 3° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir l'approvisionnement en eau,
- De charger le Maire en tant que de besoin de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

**Avant de clôturer la séance, Monsieur PINTAT souhaite une bonne saison estivale à tous.**

☪

La séance est levée à 18 heures 45